

REPUBLIQUE DU BENIN

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

(6<sup>ème</sup> Législature)

---

# DEBATS PARLEMENTAIRES

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2014

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

Séance du jeudi 10 juillet 2014

**Sommaire** :

1. Désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission nationale des droits de l'homme ;
2. Examen de la proposition de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
3. Clôture de la première session ordinaire de l'année 2014.

*(La séance est ouverte à .... par son Excellence Boniface Yèhouétomè, Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale).*

\* \* \*  
\* \*  
\*

**M. André OKOUNLOLA-BIAOU, Deuxième Secrétaire Parlementaire.** (Procède à l'appel nominal des députés). Il y a seize députés qui sont présents.

**M. le Président.** Le quorum n'est pas atteint. Il est 11 heures 08 minutes. La séance est reportée à 12h08mn.

\* \* \*  
\* \*  
\*

*(La séance est reprise à ...)*

\* \* \*  
\* \*  
\*

*(Coups de maillet).*

**M. le Président.** La séance est ouverte.

Madame la Secrétaire Parlementaire, veuillez lire les communications.

**Mme Claudine PRUDENCIO, Première Secrétaire**

**Parlementaire.** (Donne lecture de la proposition de loi portant financement des partis politiques par l'Etat).

**M. le Président.** C'est une proposition de loi déposée, pour le groupe parlementaire, par le président Eric Houndété. Cette proposition pourra être affectée, quant au fond, à la commission n°2 et, pour avis, à la C1 et à la C4.

**Mme Claudine PRUDENCIO.** (Donne lecture de la décision DCC-14-117 du 1<sup>er</sup> juin 2014).

**M. le Président.** Il s'agit d'une décision de la Cour Constitutionnelle. Donc, nous en prenons acte.

Vous voudriez bien, madame la Secrétaire Parlementaire, lire le compte rendu sommaire de la séance du mardi 08 juillet 2014.

**Mme Claudine Afiavi PRUDENCIO.** (Donne lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 08 juillet 2014).

**M. le Président.** Est-ce qu'il y a d'éventuelles observations sur ce compte rendu sommaire ?

*(Aucune réaction dans la salle).*

Le compte rendu sommaire est ainsi adopté.

*(Coups de maillet).*

Nous avons, comme déjà annoncé dans le compte rendu sommaire, trois points à l'ordre du jour.

Le premier point est relatif à la désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission nationale des droits de l'homme.

Le second point a trait à la proposition de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.

Et le troisième point concerne la clôture de la première session ordinaire de l'année 2014.

J'appelle donc le premier point à savoir, la désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la commission nationale des droits de l'homme.

**Désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission nationale des droits de l'homme.**

S'agissant de ce premier point, jusque-là, il n'y a pas eu les propositions de candidatures déposées par la majorité parlementaire et la minorité parlementaire telle que cela a été retenue, puisque chaque camp devrait déposer un candidat. Majorité ! Opposition ! Est-ce qu'il y a eu d'évolution ?

Honorable député Débourou, est-ce qu'il y a eu d'évolution par rapport à...

*(Le député Houndété demande la parole).*

**M. Eric HOUNDETE.** Nous suivons les pas de la majorité.

*(Rires des députés)*

**M. le Président.** D'accord ! Donc, ce point, en l'absence de candidats, est, du coup, reporté à une séance ultérieure.

Nous allons donc aborder le deuxième point à savoir, l'examen de la proposition de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.

Monsieur le président de la commission chargée du plan et monsieur le rapporteur, veuillez bien prendre place.

Monsieur le président Chabi-Sika !

**Examen de la proposition de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.**

**M. Lazare SEHOUETO.** Si vous permettez, Monsieur le Président, je voudrais vous amener à constater que le Gouvernement n'est pas là.

**M. Rachidi GBADAMASSI.** On n'est pas obligé d'attendre le Gouvernement.

*(Remous dans la salle)*

**M. le Président.** Ne parlez pas tous à la fois. Seul le président Sèhouéto est autorisé à parler.

Oui ! Honorable député Débourou !

**M. Djibril MAMA DEBOUROU.** La présence du Gouvernement n'est pas obligatoire.

**M. le Président.** Oui, honorable député Gbadamassi !

**M. Rachidi GBADAMASSI.** L'honorable député Débourou a déjà pris en compte ma préoccupation.

**M. Karimou CHABI-SIKA, président de la commission du plan, de l'équipement et de la production.** Mais le Gouvernement est là, Monsieur le Président.

**M. Le Président.** Président Chabi-Sika, vous avez la parole.

**M. Karimou CHABI-SIKA.** Comme la commission l'a sollicité, nous avons pu organiser la séance ce

matin pour étudier les amendements qui ont été adoptés.

Nous avons reçu la HAAC sur le dossier. Et le représentant de la HAAC nous a dit qu'ils ont une procédure interne pour étudier le dossier. Et qu'en l'état, il n'était pas en mesure, au nom de la HAAC, de nous présenter un avis.

La commission a pris acte de cette communication. Et immédiatement, le représentant de la HAAC s'est retiré.

Nous avons poursuivi en présence du Gouvernement. Des échanges, il était apparu que le dossier, au niveau de notre Institution, est en procédure d'urgence. La HAAC ayant estimé qu'elle est en train de connaître une procédure, nous avons pensé qu'il faille qu'on poursuive la procédure. Mais entre-temps, j'ai reçu une correspondance qui m'a été transmise tout à l'heure même. Et je crois que la commission doit, à nouveau, en cinq minutes, se réunir pour faire un rapport oral. En cinq minutes ! Donc, la commission sollicite une suspension de cinq minutes

*(Le député Houndété demande la parole).*

**M. le Président.** Oui !

**M. Eric HOUNDETE.** Est-ce que nous pouvons savoir l'objet de la communication reçue qui nécessite que la commission se retire ? Première chose !

Deuxième chose ! Je souhaite que la procédure d'urgence de l'Assemblée Nationale intègre le fait qu'une autre Institution étant appelée à se prononcer sur le même dossier, que l'Assemblée a fait les diligences nécessaires pour que cette Institution soit en mesure de répondre dans les délais. Est-ce que la HAAC a été saisie dans les délais ? Et c'est sa procédure ou sa lourdeur interne qui fait que nous n'avons pas son avis ? Je souhaite qu'on nous éclaire sur cela si c'est possible.

**M. le Président.** Oui ! Président Gbadamassi !

**M. Rachidi GBADAMASSI.** Je crois que la commission du plan est compétente. C'est notre commission technique. Je crois que cette commission a demandé une suspension de cinq minutes. Je crois que cela doit être sans débat. Et nous demandons à Monsieur le Président d'accorder les cinq minutes et qu'on puisse aller en avant afin d'éviter les dilatoires.

**M. le Président.** Avant d'aller, peut-être, à la suspension, président Chabi-Sika, vous avez quelques éléments de réponse ?

**M. Karimou CHABI-SIKA.** Oui, Monsieur le Président ! Le président Houndété Eric s'est interrogé sur les délais. Je voudrais préciser que l'Assemblée Nationale n'est tenue par aucun délai. L'Assemblée Nationale est tenue de transmettre la proposition de loi à la HAAC, pour avis. Je dis presque in extenso ce que la loi dit. Donc, par rapport à ce que je viens de dire, je ne pense pas qu'il y ait des problèmes de notre côté, par rapport à la procédure en cours. Mais je réitère la demande de la commission. C'est rigoureusement cinq minutes. Très rigoureusement cinq minutes !

**M. le Président.** Pour compléter, selon l'article 7 de la loi organique sur la HAAC, les projets et propositions doivent être obligatoirement soumis pour recueillir l'avis de la HAAC. Mais la loi ne précise pas le délai. Et c'est le Règlement Intérieur de la HAAC qui, en son article 100, précise un délai de deux semaines qui peut être abrégé en cas d'urgence. C'est tout ce que les textes disent.

La suspension, si c'est rigoureusement de cinq minutes, on fait une suspension sur place au lieu de partir. En dehors des membres de la commission, on fait une suspension sur place et on reprend tel que le président de la commission l'a demandé. Cela peut aller, président ?

**M. Karimou CHABI-SIKA.** Merci, Monsieur le Président !

**M. Le Président.** On fait une suspension mais sur place.

La séance est suspendue.

\* \* \*

\* \*

\*

*(La séance est suspendue à...)*

\* \* \*

\* \*

\*

**M. le Président.** La séance est reprise.

Commission !

**M. Karimou CHABI-SIKA.** La commission est installée depuis.

Nous pouvons continuer ?

**M. le Président.** Oui !

**M. Karimou CHABI-SIKA.** Effectivement, c'était pour aller mieux comprendre la correspondance qui a été adressée à la commission.

Nous avons été finalement informés que l'article 100 du Règlement Intérieur de la HAAC dispose que les demandes d'avis sont étudiées dans un délai de deux semaines. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence.

Le délai des deux semaines n'ayant pas été épuisé, et la HAAC n'ayant pas fini ses procédures, donc, visiblement, nous ne sommes pas en situation d'étudier le dossier en l'état. Donc, la commission suggère à la plénière que nous laissions les deux semaines courir. Si l'avis de la HAAC venait, la commission va en connaître. Si dans ce délai, l'avis ne venait pas, nous devons respecter les dispositions de la loi et on pourrait poursuivre la procédure.

Donc, voilà les conclusions de notre concertation.

En conclusion, il y a une nouvelle demande d'ajournement de l'étude du dossier.

**M. le Président.** Au regard de ces informations, de ce rapport oral fait par le président de la commission du plan, l'examen de ce point relatif à la radiodiffusion numérique sera également différé.

Nous allons, alors, aborder le dernier point de l'ordre du jour à savoir, la clôture de la première session ordinaire de l'année 2014.

### **Clôture de la première session ordinaire de l'année 2014.**

Conformément aux dispositions de l'article 87 de la Constitution, la première session de l'année 2014 a été ouverte le vendredi 11 avril 2014 et prend fin ce jour, jeudi 10 juillet 2014.

Au terme de cette session, l'Assemblée Nationale s'est réunie en vingt (20) séances. La présente synthèse rend sommairement compte des travaux abattus au cours de cette session. Et on peut les regrouper en trois grands volets :

- la production législative ;
- le contrôle de l'action gouvernementale ;
- les autres activités menées au cours de cette session.

Abordant la production législative, nous pouvons noter qu'il y a eu le vote de trois lois ordinaires à savoir la loi n°2014-4 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin. Elle a été votée le 13 mai 2014.

Deuxièmement, la loi n°2014-19 portant loi cadre sur les pêches en République du Bénin, votée le 20 décembre 2014 également.

En troisième point, la loi n°2014-20...

Non ! Il y a une erreur. La loi n°2014-19 portant loi cadre sur les pêches en République du Bénin a été votée, je crois, le 20 juin 2014.

Troisième loi ! La loi n°2014-20 portant Code des

douanes en République du Bénin. Elle a été votée le 27 juin 2014.

La quatrième loi qui aurait pu être votée, c'est celle relative à la radiodiffusion numérique, mais dont l'examen a été différé.

En dehors des lois ordinaires, nous avons eu sept (07) autorisations de ratification au cours de cette session.

Il s'agit de la loi n°2014-12 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 31 mars 2014, entre le Bénin et la BOAD dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage des routes structurantes Comé-Lokossa-Dogbo et la bretelle Zounhouè-Athiéme-Frontière du Togo, la bretelle Savalou-Tchetti-Frontière du Togo et la bretelle Logozohè-Glazoué et Djèrègbé Dja-Owodé-Frontière du Nigéria, votée le 08 mai 2014 pour un montant de vingt cinq milliards (25.000.000.000) de francs CFA.

La loi n°2014-13 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre le Bénin et la BOAD dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou, reconstitution de la traversée du contournement de la ville, votée également le 08 mai 2014 pour un montant de dix milliards (10.000.000.000) de francs CFA.

La loi n°2014-15 portant autorisation de ratification de l'accord de financement additionnel signé à Washington DC, le 10 avril 2014, entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement (AID) dans le cadre du projet de services décentralisés conduits par les communautés (PSDCC), votée le 03 juin 2014 pour un montant de quinze milliards (15.000.000.000) de francs CFA.

La loi n°2014-16 portant autorisation de ratification de l'accord de financement signé à Washington DC, le 10 avril 2014, entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement (AID) dans le cadre de la mise en œuvre du 9<sup>ème</sup> financement à l'appui de la politique de développement pour la réduction de la pauvreté (PRSC-9), votée le 03 juin 2014 pour un montant de dix milliards (10.000.000.000) de francs CFA.

La loi n°2014-17 portant autorisation de ratification de l'accord de financement signé à Washington DC le 10 avril 2014 entre la République du Bénin et l'association de développement (AID) dans le cadre du projet emploi des jeunes votée le 03 juin 2014 pour un montant de dix sept milliards cinq cent millions

(17.500.000.000) de francs CFA.

La loi n°2014-18 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou le 22 avril 2014 entre la Bénin et la BADEA dans le cadre du financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Lokossa (ENSETL), votée le 03 juin 2014 pour un montant de quatre milliards (4.000.000.000) de francs CFA.

La loi n°2014-21 portant autorisation de ratification de l'accord de financement signé à Cotonou, le 20 mai 2014, entre la République du Bénin et l'association internationale de développement (AID) dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centre d'excellence d'enseignement supérieur en Afrique (CESA) votée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour un montant de quatre milliards (4.000.000.000) de francs CFA.

Il y a lieu de souligner que l'ensemble de ces différents accords de prêt et de financement ont permis de mettre à la disposition du Gouvernement, la somme de quatre-vingt-cinq milliards cinq cent millions (85.500.000.000) de francs CFA pour la mise en œuvre de sa politique de développement.

Ces accords de prêt et de financement concourent à la réduction de la pauvreté pour, entre autres, les secteurs de transport, des infrastructures et l'emploi des jeunes et de la promotion de l'excellence.

Il convient également de souligner qu'au cours de l'examen du projet de loi relatif à l'accord de financement du projet de centre d'excellence d'enseignement supérieur en Afrique, les députés ont suggéré au Gouvernement, la présentation d'une communication sur sa politique du sous-secteur de l'enseignement supérieur.

En réponse à cette doléance, le Gouvernement à travers le ministre des finances et de l'économie a marqué son accord. L'Assemblée Nationale attend donc cette communication.

Au niveau du contrôle de l'action du Gouvernement, il y a eu quatre questions au Gouvernement durant cette session.

A la séance du 22 mai 2014, il y a eu deux questions avec débat qui ont trait à la mise en vigueur des textes régissant la transhumance des animaux au Bénin et les dispositions qui sont prises par le Gouvernement pour protéger les populations contre ce phénomène.

Il y a également une deuxième question orale avec

débat qui a trait aux opérations immobilières effectuées en 2007 et 2008 dans la perspective de la tenue du sommet de la communauté des Etats sahélo-sahariens dans notre pays.

Suite à la présentation de cette question, le Gouvernement a souhaité différer sa réponse en annonçant de faire, sur ce sujet, une communication conformément aux dispositions de l'article 108.2 de notre Règlement Intérieur.

A la séance du jeudi 05 juin 2014, le Gouvernement a présenté sa communication relative aux opérations immobilières effectuées en 2007 et 2008 dans la perspective de la tenue de la conférence au sommet de la communauté des Etats sahélo-sahariens.

A la séance du jeudi 12 juin 2014, il y a eu deux questions orales qui ont été examinées et ces questions ont trait à la prolifération de promoteurs de structures de vente de parcelles ou de maisons et également au bradage de certains terrains d'habitation dans la commune d'Abomey-Calavi.

Le rendement qui, apparemment, est faible en matière de contrôle de l'action gouvernementale s'explique par le report successif des séances programmées pour l'examen des questions du fait de l'absence soit de l'auteur de la question, soit du Gouvernement : cas de l'organisation de la table ronde de Paris. En dehors de l'organisation de la table ronde de Paris où le Gouvernement n'était pas disponible, il y a eu d'autres cas où les auteurs des questions n'ont pas été là.

Commission d'enquête parlementaire et de contrôle :

En dehors des questions orales avec débat, il y a eu les commissions d'enquête parlementaire. Mais seul le rapport de la commission d'information, d'enquête et de contrôle relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement des massifs forestiers d'Agoua, des monts Couffè et de Wari Maro (PAMF) a été examiné le 10 juin 2014.

Autres activités du Parlement :

1. Il y a eu quelques autres activités, en l'occurrence, l'examen du rapport d'activités du Président de l'Assemblée Nationale pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mars 2014. Ce rapport a été examiné à la séance du 17 avril 2014.

2. Il y a eu l'examen du rapport relatif à la désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) le 08 mai 2014.

3. La désignation des quatre membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) proposée par l'Assemblée Nationale. Cette désignation a eu lieu le 20 mai 2014.

4. La désignation du magistrat de siège, cinquième membre de la de la Commission Electorale Nationale Autonome, le 17 juin 2014.

5. Le débat d'orientation budgétaire, gestion 2015 à l'Assemblée Nationale. Ce débat a eu lieu le 30 juin 2014.

6. L'adoption des modalités de désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission nationale des droits de l'homme. Cette adoption a eu lieu le 30 juin 2014.

Il devrait y avoir, avant la clôture de la session, la désignation des deux représentants de l'Assemblée Nationale. Mais comme cela a été souligné tout à l'heure, cette désignation n'a pas pu se faire parce que les deux groupes de la majorité et de la minorité parlementaires n'étaient pas encore prêts.

Au total, sur les cinquante (50) points inscrits à l'ordre du jour de cette première session ordinaire de l'année 2014, quatorze (14) points ont été examinés.

Il faut souligner que le principe est de reconduire systématiquement tous les dossiers qui sont en instance à l'Assemblée. C'est cela qui fait que la cinquantaine de points a été systématiquement programmée parce qu'il s'agit des dossiers en instance au niveau de l'Assemblée.

Voilà donc ce que nous avons pu faire au cours de cette première session ordinaire de l'année 2014.

C'est le lieu de remercier l'ensemble des députés, les membres du Gouvernement, le personnel administratif qui appuie les députés, les acteurs de la communication, les gens de la presse qui permettent de relayer l'information au niveau de l'Assemblée Nationale et en direction des citoyens.

Nous allons, donc, avant de clôturer, rappeler aux députés que la mission d'information parlementaire aura lieu effectivement à partir du lundi. Les membres du bureau, dans le cadre de la tournée qui avait été faite dans les différentes communes et en l'absence du président Laourou, n'ont pas pu se rendre à Bantè, le lundi ; les membres du bureau se rendront donc à Bantè.

Les députés des différents départements devront se

retrouver pour arrêter la programmation au niveau de leur département.

Nous pouvons rappeler aux uns et aux autres que pour l'Atacora-Donga, le chef de délégation, c'est le président Takpara, le rapporteur, Ayitchéou Lambert et le financier, c'est monsieur Servais Dogué.

Au niveau du Borgou-Alibori, le chef de délégation, c'est l'honorable député Mama Débourou, le rapporteur, c'est Koto Baké et le financier, c'est Hounkpè Christelle.

Au niveau de l'Ouémé-Plateau, le chef de délégation, la présidente Aholou Kêkê, le rapporteur, monsieur Fayomi Isaac, DSL et le financier, c'est monsieur Bienvenu Adoungandé.

Au niveau de l'Atlantique-Littoral, le chef de délégation, ce sera le Deuxième Questeur, Houdé Valentin, le rapporteur, madame Olory Togbé Claude, SGAA et le financier, la caissière, Lantonkpodé Béatrice.

Pour le Mono-Couffo, le chef de délégation, Ahossi Léon, le rapporteur, Bahoundjè Yao et le financier, monsieur Racine Ango.

Au niveau du département du Zou et des Collines, le chef de délégation, Yèhouétomè Boniface, le rapporteur, Tomeho Yaovi, DQ et le financier, Assah Geoffroy.

Les dispositions sont prises pour qu'il y ait un petit kit pour chaque chef de délégation. Il s'agira, au cours de cette mission d'information, de rappeler un certain nombre d'actions, de textes vraiment clés que l'on a eu à voter au niveau de l'Assemblée, en l'occurrence les innovations du Code électoral. On en avait parlé avant mais maintenant que la loi a été promulguée, il a été dégagé les principales innovations du Code électoral.

Il a été demandé au Président du COS-LEPI de sortir une synthèse de ce qu'ils ont fait et de la suite de ce qu'ils vont faire. Je crois que cette synthèse va être aussi disponible pour demain. Tout cela va être disponible.

Nous avons communiqué. Il faut que les chefs de délégation et les différents membres prennent les dispositions, chacun en ce qui le concerne, pour arrêter un programme qui va être communiqué aux Préfets, de manière à suivre la tournée sur le terrain.

Cette mission est prévue dans la période du 13 au 19. Donc, c'est dans cet intervalle que tout doit se

dérouler.

Voilà ce qu'il en est pour la mission d'information sur le terrain. La programmation doit être disponible en fin de journée. Donc, les chefs de délégation sont invités à consulter les autres et à arrêter une programmation qui devra être communiquée à l'administration en fin de journée.

Voilà l'essentiel des informations que nous pouvons porter à l'attention des honorables députés.

Il n'est pas exclu qu'une session extraordinaire soit tenue. Si c'est le cas, l'information sera portée en temps opportun par les canaux usuels.

Voilà donc, l'essentiel de ce que nous pouvons dire pour finir sur cette session extraordinaire.

Nous tenons une fois encore à remercier l'ensemble des députés avec une mention spéciale à madame la présidente pour son assiduité. Nous allons remercier les membres du Gouvernement pour leur présence et leur participation active aux différents travaux.

La session est donc clôturée.

*(Coups de maillet).*

\* \* \*

\* \*

\*

*(La session est clôturée à...)*

Fait à Porto-Novo, le 10 juillet 2014.

La Secrétaire de séance,

**Claudine Afiavi PRUDENCIO.-**

Le Président de séance,

**Boniface YEHOUE TOME.-**